

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 25 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration: Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE, Madame Céline DUMONT à Madame Catherine LOUIT.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

<u>21 x 01 - Finances locales – Sorties d'inventaire de biens de l'actif de la Commune et don au Fablab de Saint-Lys</u>

Certains biens de la commune sont devenus obsolètes ou hors d'usage.

Le matériel obsolète, bien qu'en état de fonctionnement, est inadapté à un usage professionnel quotidien, mais peut convenir pour d'autres usages et être revalorisé.

Le matériel hors d'usage contient des pièces pouvant être récupérées pour donner une seconde vie à d'autres appareils.

Le réemploi et la récupération de matériel informatique contribuent à réduire les déchets et à faire un geste solidaire.

Les biens à sortir de l'inventaire sont les suivants :

Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Motif de sortie	Valeur d'achat	Valeur comptable nette au 31/12/2020
1224	1 ORDINATEUR DE BUREAU : HP COMPACT 6000 PRO SFF PC		HDD HS	977,14	0,00
1223	1 ORDINATEUR DE BUREAU : HP COMPACT 6000 PRO SFF PC	13/09/2010	OBSOLETE	1 056,07	0,00
1102	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 360	10/09/2009	OBSOLETE	932,23	0,00
1103	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 360		OBSOLETE	932,23	0,00

1104	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 360	10/09/2009	OBSOLETE	932,23	0,00
1068	10 PC PORTABLES : FUJITSU V5505	21/04/2009	OBSOLETES	7 678,32	0,00
1006	1 PC PORTABLE : TOSHIBA P300	01/12/2008	OBSOLETE	1 302,44	0,00
850	4 ORDINATEURS DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 320 06/09/2007 OBSOLET			3 851,12	0,00
791	1 ORDINATEUR DE BUREAU : DELL OPTIPLEX 210L	07/08/2006	OBSOLETE	803,31	0,00
	TOTAL	18 465,09	0,00		

Le conseil municipal <u>autorise</u> monsieur le maire à sortir ces biens de l'actif de la commune et d'en faire don au Fablab de Saint-Lys.

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

<u>21 x 02 - Finances locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : Centre Plurifonctionnel (budget communal)</u>

Le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets.

Il y a donc lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements.

La gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs.

Il est ainsi nécessaire de modifier la délibération n° 19 x 111, en tenant compte de l'évolution du projet dans sa temporalité et dans le périmètre de son enveloppe.

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP de l'Escalys est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître un report des crédits de paiement sur 2021 en raison d'un décalage des travaux, ainsi qu'une augmentation de l'autorisation de programme de 40 000 €.

Le conseil municipal accepte l'actualisation de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2015 à 2017 (réalisé)	Crédits de paiement 2018 (réalisé)	Crédits de paiement 2019 (réalisé)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Centre Plurifonctionnel (opération 129)	2 568 000	148 470,96	297 231,57	1 666 469,02	281 150,27	174 678,18	2 568 000

Les montants sont TTC – 2015 : CP pour 76 769,28 € - 2016 : CP pour 61 308,48 € - 2017 : CP pour 10 393,20 €

(rapporteur: monsieur Denis PERY)

Pour : 24 Contre : 5 Abstention : 0

<u>21 x 03 - Finances Locales - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : travaux de rénovation et d'extension du COSEC (budget communal)</u>

Le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets.

Il y a donc lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements.

La gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs.

Il est ainsi nécessaire de modifier la délibération n° 19 x 109, en tenant compte des crédits de paiement consommés sur l'exercice 2020 à hauteur de 1 007 504,85 € (1 138 000 € de CP prévisionnels).

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP des travaux de rénovation et d'extension du COSEC est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître un report des crédits de paiement non utilisés de 2020 sur les crédits de paiement 2021 à hauteur de 130 495,15 €.

Le conseil municipal accepte la modification de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Travaux de rénovation et d'extension du COSEC (opération n°150 « Rénovation et extension du COSEC »)	2 199 000 €	1 007 504,85 €	1 191 495,15 €	2 199 000 €

Les montants sont TTC

(rapporteur: monsieur Denis PERY)

Pour : 23 Contre : 5 Abstention : 1

<u>21 x 04 - Finances locales - Délibération optionnelle pour les petits travaux urgents - SDEHG - 10 000 euros annuels</u>

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.

Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le conseil municipal <u>autorise</u> le maire à engager ces travaux, qui devra :

- > Adresser par écrit au président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- > Valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- > Valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- > En informer régulièrement le conseil municipal ;
- Assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
- Présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

(rapporteur : monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

<u>21 x 05 - Urbanisme - Modification de la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Saint-Lys</u>

Par délibération n°18 x 14 du 15 mars 2018, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire communal.

Le travail réalisé en lien avec le bureau d'étude en charge de ce dossier depuis 2018 a permis de faire un premier état des lieux des publicités, des enseignes et pré-enseignes présentes sur la commune. Par ailleurs, l'étude de cette situation vis-à-vis de la réglementation déjà applicable, celle du Règlement National de Publicité définit par le code de l'environnement, informe sur les nombreuses inconformités déjà visibles sans renforcement des règles. Cet état de fait interroge sur la pertinence de mettre en place des mesures plus restrictives que la réglementation nationale sur l'ensemble de la commune. Pour rappel, la mise en place d'un RLP permet le transfert du pouvoir de Police du Préfet au maire, ce qui va favoriser la réactivité et les actions face aux infractions, le service dédié à ce sujet au niveau de la DDT31 étant en sous-effectif à ce jour.

Il est donc proposé de focaliser la réalisation d'un règlement plus restrictif que le Règlement National sur le centre-bourg de la commune, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, et de simplement faire respecter la réglementation en vigueur pour le reste de la commune.

La délibération a donc pour objet la modification des objectifs du Règlement Local de Publicité.

La délibération de prescription initiale indiquait les objectifs suivants pour le RLP:

La réglementation sera plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- Le centre-ville ;
- Les abords du monument historique ;
- Les axes d'entrée de ville.

Les objectifs du règlement local de publicité sont ainsi définis :

- > Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :
- → <u>Définir un Cadre de vie urbain attractif et qualitatif</u> :
- → Préserver l'unité urbaine du cœur du village

 Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune
- → Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentants un intérêt patrimonial.
- → <u>Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien les zones d'activités :</u>
- → Centre-ville : pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain
- → Zone d'activités : conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur les axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.
- → <u>Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :</u>
- → Préserver l'unité urbaine du cœur du village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.
- → Améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville
- → Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire.

Au vu du travail à réaliser sur le centre-bourg et l'impact qu'aura l'application effective du règlement national de publicité sur le reste de la commune, il est proposé de retirer les mentions relatives aux entrées de villes, pour ne pas avoir à renforcer les restrictions s'y appliquant dans le cadre du Règlement Local de Publicité.

Les nouveaux objectifs sont donc les suivants :

La réglementation sera plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que :

- Le centre-ville ;
- Les abords du monument historique ;
- → Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :
- → <u>Définir un Cadre de vie urbain attractif et qualitatif</u> :
- → Préserver l'unité urbaine du cœur du village Elaborer des prescriptions réglementaires comprenant des objectifs d'intégrations architecturales et paysagères s'appliquant à la commune
- → Mettre en œuvre les dispositions réglementaires adaptées pour protéger et mettre en valeur les bâtiments représentants un intérêt patrimonial.

- → <u>Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées,</u> en lien les zones d'activités :
- → Centre-ville : pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain
- → Zone d'activités : conserver le potentiel foncier pour l'accueil des entreprises en le repositionnant sur les axes routiers porteurs en matière d'attractivité, veiller à la qualité de leur implantation dans le paysage et l'environnement.
- → <u>Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses</u> composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire :
- → Préserver l'unité urbaine du cœur du village et assurer sa mise en valeur tout en répondant aux exigences techniques actuelles.
- → Améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire

Il est par ailleurs précisé que les modalités de concertation fixées par la délibération N°18x14 du 15 mars 2018 conformément aux articles L103-3 et L153-11 du Code de l'urbanisme restent inchangées. Elles comprennent les points suivants :

- Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet,
- > Information sur le site internet de la mairie,
- > Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie,
- Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- > Organisation d'au moins une réunion publique,
- > Organisation d'au moins une réunion de concertation à destination des professionnels.

Le conseil municipal <u>accepte</u> cette modification de la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité et <u>en modifie</u> les objectifs.

(rapporteur : madame Céline BRUNIERA)

Pour: 27 Contre: 1 Abstention: 1

21 x 06 - Urbanisme - Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le RLP est un document permettant l'adaptation au contexte territoire communal des règles fixées par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes. Par délibération n°18 x 14 du 15 mars 2018, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire communal, dont les objectifs seraient modifiés par délibération du 25 janvier 2021, comme exposés ci-dessus.

Dans le cadre de l'élaboration du RLP, un diagnostic a été réalisé par le bureau d'études Urbactis sur l'ensemble de la commune. Ce dernier permet d'identifier de nombreux dispositifs publicitaires et enseignes, dont une partie ne respecte pas le Règlement National de Publicité (code de l'environnement) qui s'applique à ce jour sur la commune. Pour ces derniers, la mise en place d'un RLP va notamment permettre de transférer le pouvoir de police du préfet au maire pour améliorer la réactivité et les actions à mener pour mettre en conformité les dispositifs en place.

Le diagnostic identifie également la multiplicité des enseignes sur le centre-bourg de la commune, pas toujours qualitatives ou déclarées en mairie malgré l'obligation réglementaire et la nécessité de présenter le projet d'enseigne à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le diagnostic est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse : https://saint-lys.fr/elaboration-dun-reglement-local-de-publicite.

Sur la base de ce diagnostic, les objectifs du RLP sont traduits en orientations qui seront proposées à débat au conseil municipal.

Orientations pour les enseignes :

- → Contribuer à la valorisation du centre-ville ;
- → Harmoniser les dispositifs et notamment dans le centre ancien, afin de créer une unité ;
- → Respecter le patrimoine bâti du cœur urbain en mettant en place des enseignes s'intégrant harmonieusement aux façades ;
- → Veiller à la lisibilité du message pour les usagers en limitant le nombre et l'implantation des enseignes en façade.

Orientations pour les publicités et pré-enseignes :

- → Préserver le centre-ville et les abords de la halle, classée monument historique, en limitant strictement la publicité;
- → Réaliser un travail d'information et de pédagogie à destination des acteurs économiques et des habitants pour partager la règlementation nationale existante et la faire appliquer sur le territoire communal,
- → Améliorer le cadre de vie des habitants en respectant la règlementation nationale, notamment au sein des zones résidentielles et hors agglomération.

La procédure d'élaboration du RLP est calquée sur celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, de la même manière que le débat sur le PADD du PLU et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations susvisées doivent être soumise au débat du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce débat.

(rapporteur : madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28 Contre : 1 Abstention : 0

<u>21 x 07 - Domaine et patrimoine - Domanialité – Choix du candidat retenu pour l'acquisition d'une</u> partie de la parcelle communale A1475

La commune de Saint-Lys est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A numéro 1475 d'une surface totale de 22139 m². Située dans le quartier du Moulin de la Jalousie, une partie d'environ 8 700m² est comprise en zone 1AUb constructible du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le reste de la parcelle est classé en zone Agricole.

Ce terrain est déjà viabilisé suite à l'opération du groupe des Chalets qui a pris en compte, sur demande de la mairie, la mise en place d'une opération d'aménagement à cet endroit. Ainsi, le bassin de rétention est dimensionné pour accueillir les eaux pluviales de l'opération, deux amorces de voirie sont présentes, les points de collectes enterrés des ordures ménagères également et les réseaux sont disponibles au droit de la parcelle.

La mairie de Saint-Lys a souhaité céder la partie constructible de cette parcelle notamment dans le but de compléter l'offre communale en terme d'habitat mixte (collectif, individuel, social et non social, lots libres à prix maîtrisé), de traiter l'aménagement et la continuité des franges de tissu urbain en entrée de ville et en vis-à-vis de l'opération du groupe des Chalets, d'optimiser et rationaliser le patrimoine communal, de participer à l'équilibre du budget communal et de traiter la transition entre opération privée et espace public.

Dans ce cadre, un appel à candidature a été lancé le 25 mai 2020 auprès de 9 sociétés qui ont montré un intérêt à développer des projets sur la commune. La consultation comprenait notamment des extraits du cadastre et du PLU de la commune dans le but d'obtenir des propositions compatibles avec le caractère de la zone.

La consultation précisait les critères de sélection sur lesquels l'analyse des candidatures devait exclusivement porter :

- > 30 %: Traitement des espaces communs et de leur jonction avec les espaces privés ;
- > 30 %: Proposition financière;
- > 20%: Connexion voirie/piéton;
- > 20 % : Intégration des logements sociaux.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 juin 2020. A cette date, 8 propositions distinctes avaient été reçues. Après ouverture des plis, l'analyse des candidatures a été réalisée sur la base des critères de sélection. Cette analyse a été présentée en commission communale en charge de l'aménagement du territoire le 14 janvier 2021 en raison d'un calendrier électoral bousculé par la crise sanitaire de la covid-19 (date du second tour des élections municipales, installation du conseil municipal, et élection des commissions communales).

A la suite de ces démarches, la candidature de la SAS HECTARE a été retenue pour l'acquisition d'une partie la parcelle communale A1475 dans le but de réaliser une opération de logement qualitative : 22 logements dont 7 dédiés au social et bien intégrés au centre de l'opération. La typologie proposée comprend des lots libres (dont 3 terrains à prix maîtrisés) et 7 logements collectifs. La jonction espace privée/espaces communs est particulièrement travaillée avec la réalisation de la totalité des clôtures sur voies et des parkings du midi par l'aménageur. L'homogénéité du lotissement sera également renforcée par la mise en place d'un architecte coordinateur pour tous les permis et la gestion des mitoyennetés. La connexion voirie/piéton est notamment envisagée avec la mise en place d'un parc paysager central comprenant du mobilier urbain et la jonction piétonne avec la route de Toulouse. De manière générale, l'équipe pluridisciplinaire en charge du montage du projet (promoteur, architecte conseil, et paysagiste) propose une économie du foncier au profit d'espaces communs qualitatifs et selon une charte architecturale et paysagère pertinente.

Le conseil municipal <u>prend acte</u> du choix de la société SAS HECTARE pour l'acquisition d'une partie d'environ 8 700m² de la parcelle communale A1475.

(rapporteur : madame Céline BRUNIERA)

Pour : 22 Contre : 6 Abstention : 1

<u>21 x 08 - Domaine et patrimoine - Cession à l'euro au profit du conseil départemental de la Haute-Garonne des parcelles A1483, A1486 et F1305</u>

Suite aux travaux de réalisation de la piste piéton/cycle sur l'avenue de la Famille Lécharpe (RD12), il convient de procéder à des régularisations des délaissés de voirie avec le conseil départemental de la Haute-Garonne. Les échanges avec le service foncier du département ont permis d'identifier 3 parcelles devant faire l'objet d'une cession de la commune au profit du conseil départemental : A1483, A1486 et F1305. L'acquisition de ces parcelles à l'euro par le département permettra leur réintégration dans le domaine public départemental comme dépendances de la RD12.

Le conseil municipal décide de céder à l'euro ces parcelles citées ci-dessus.

(rapporteur : madame Céline BRUNIERA)

Pour: 29
Contre: 0
Abstention: 0

<u>21 x 09 - Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement – Modificatif</u>

Par délibération n°20 x 42 du 20 juillet 2020, *Madame Chloé SOLATGES et Monsieur Jean-Luc JOUSSE* ont été élus, respectivement titulaire et suppléant, au sein du Syndicat Mixte Haute Garonne Environnement.

Suite à la démission de *Madame Chloé SOLATGES* du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement. La candidature de *Madame Céline BRUNIERA* est proposée.

Le conseil municipal <u>procède</u>, par vote au scrutin secret, à la désignation de son remplaçant, titulaire, appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement :

Résultat du vote

Nombre de votants : 29

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombres de suffrages déclarés blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : **11** (la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).

Madame Céline BRUNIERA est élue déléguée titulaire, à la majorité absolue.

Les délégués sont donc :

Délégué titulaire

Madame Céline BRUNIERA est élue à la majorité absolue,

Délégué suppléant

Monsieur Jean-Luc JOUSSE élu par délibération n°20 x 42 du 20 juillet 2020.

(rapporteur : monsieur le maire)

<u>21 x 10 - Institutions et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch – Modificatif</u>

Par délibération n°20 x 44 du 20 juillet 2020, *Monsieur Jean-Luc JOUSSE et Madame Chloé SOLATGES* ont été élus, par vote au scrutin secret, au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch. Suite à la démission de *Madame Chloé SOLATGES* du conseil municipal, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement. La candidature de *Madame Caroline FERRER* est proposée.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Le conseil municipal <u>procède</u>, par vote au scrutin secret, à la désignation de son remplaçant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch :

Résultat du vote

Nombre de votants : 29

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 Nombres de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : **11** (la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).

Madame Caroline FERRER est élue à la majorité absolue.

Les représentants élus au sein du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch sont donc :

Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Délégué n°1

Monsieur Jean-Luc JOUSSE (délibération n°20 x 44 du 20 juillet 2020),

Délégué n°2

Madame Caroline FERRER

RAPPELLE:

Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » :

Aucune candidature proposée

Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » :

Aucune candidature proposée

(rapporteur: monsieur le maire)

<u>21 x 11 - Institutions et vie politique – Marché de plein vent – Composition de la commission paritaire – Désignation des élus – Modificatif</u>

Par délibération n°20 x 73 du 30 septembre 2020, les élus suivants ont été désignés par vote à main levée :

- > Mesdames et Messieurs Jean-Pierre MICHAS, Chloé SOLATGES, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT;
- > Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (titulaire) et Thierry ANDRAU (suppléant) ;
- > Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (suppléant).

Suite à la démission de *Madame Chloé SOLATGES* du conseil municipal et de *Monsieur Jean-Pierre MICHAS* de cette commission, il s'avère nécessaire de procéder à leur remplacement.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Madame Arlette GRANGE;
- Monsieur Patrice LARRIEU.

Le conseil municipal <u>procède</u>, par vote à main levée, à la désignation des remplaçants devant siéger à la **commission communale chargée du marché de plein** vent et <u>désigne</u>, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- > Madame Arlette GRANGE;
- Monsieur Patrice LARRIEU.

La commission communale chargée du marché de plein vent est composée de :

- > Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Catherine LOUIT, Gilbert LABORDE et Denis BUVAT ;
- > Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » : Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (titulaire) et Thierry ANDRAU (suppléant) ;
- > Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys en vie » : Madame Annie LE PAPE (titulaire) et Monsieur Thierry BERTRAND (suppléant).

Le conseil municipal <u>confirme</u> la liste des commerçants volontaires à représenter les commerçants non sédentarisés du marché de plein : *Madame et Messieurs Catherine BERTRAND, Cédric ARTIGUE, Guillaume JOLLIT, Michel HERITEAU et Patrice ARNAUD*.

(rapporteur: monsieur le maire)

Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 7

<u>21 x 12 - Autres domaines de compétences des communes - Création d'un Conseil Municipal des</u> Jeunes (CMJ)

Le *Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)* émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leur avis sur le fonctionnement de leur ville et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

La création d'un *CMJ* s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- > La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15);
- > La Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

Si chaque commune a le libre choix de créer un *CMJ* avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence, l'ANACEJ.

Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes qui seront à définir clairement par les jeunes et les élus avant la mise en place définitive du *CMJ* :

- Fonction institutionnelle : le *CMJ* doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.
- Fonction éthique: le CMJ doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.
- > Fonction de représentation : le *CMJ* doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.
- Fonction de relation et communication : le CMJ doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires... Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.

> Fonction de gestion de projet : le *CMJ* doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Le conseil municipal <u>accepte</u> la création d'un *CMJ* et <u>précise</u> que les modalités de fonctionnement du *CMJ* seront à déterminer par les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place.

(rapporteur : madame Catherine LOUIT)

Pour: 23
Contre: 0
Abstentions: 6

21 x 13 - Fonction publique - Création d'un poste permanent de Technicien Principal 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au recrutement en cours du directeur adjoint des services techniques, il convient de créer un poste de technicien principal de 1ère classe, à temps complet, à partir du 1er février 2021.

Le conseil municipal <u>approuve</u> la création du poste permanent de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021.

(rapporteur: madame Catherine LOUIT)

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

COMMUNICATION DU MAIRE

> Lecture du courrier reçu par l'INSEE, direction régionale d'Occitanie, relatif au recensement de la population (populations légales)

Populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Population municipale.....: 9 488;
- Population comptée à part....: 182;
- Population totale....: 9 670.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le 28 janvier 2021 Le Maire, Serge DEUILHE

gire de SAIN